

**ARRÊTÉ n° 2021-arr-11-fin**  
**fixant les modalités d'organisation d'une école virtuelle sur**  
**l'apprentissage profond pour l'imagerie médicale (modification)**

-----

**« DeepImaging2021 » - LabEx PRIMES**

**Le Président de la COMUE « Université de Lyon »**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;*

*Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n°46/CA/2019 datée du 15 octobre 2019, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon de la délégation de compétences au président de la Comue ;*

*Vu l'arrêté daté 22 décembre 2020, fixant les modalités d'organisation d'une école virtuelle sur l'apprentissage profond pour l'imagerie médicale,*

**décide**

*Le LabEx PRIMES, en partenariat avec les laboratoires CREATIS et LabHC, l'Université de Sherbrooke et l'École de Technologie Supérieure de Montréal, organise une école virtuelle sur l'apprentissage profond pour l'imagerie médicale du 19 au 24 avril 2021.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures peuvent être adressées jusqu'au 10 février 2021. La sélection des participants est opérée le 1<sup>er</sup> mars 2021. Les inscriptions et le paiement en ligne sont ouverts du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 2 :** Les frais de participation sont les suivants :

- Tarifs académiques : 150 € ;
- Tarifs industriels : 300 € ;
- **Participation cours théoriques : 75 €.**

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Lyon, le 11 mars 2021,*

**Stéphane MARTINOT**  
*Administrateur provisoire de  
la Comue « Université de Lyon »*

